



Position de la GMS

Le 1 avril 2022

3 + ½ = 3 : l'arithmétique particulière de la politique linguistique suisse

Quelle décision importante en faveur du romanche a été prise par les électeurs suisses en 1938 ? Et pour quelle raison, depuis 1996, en politique linguistique, 3 + ½ = 3 dans la plupart des cas ? Un petit tour d'horizon sur cette langue souvent oubliée et pourtant la plus suisse des langues nationales.

Le 20 février 1938, les électeurs suisses ont pris une décision mémorable pour la langue romanche. Ceux-ci ont proclamé le romanche comme langue nationale avec 91,6 % des voix. Il est évident que cette forte approbation n'était pas uniquement due à des raisons de politique linguistique. Dans le contexte de la défense spirituelle du pays avant la Seconde Guerre mondiale, cette décision représentait également un refus déterminé des tendances nationalistes italiennes, qui envisageaient un rattachement des régions romanches et italophones de la Suisse. Jusqu'à ce jour, l'ancrage significatif du romanche dans l'article 4 de la Constitution fédérale est toujours présent : les langues nationales sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche.

Happy end ? Presque. S'il n'y avait pas le problème de la distinction entre langue nationale et langue officielle. Près de 60 ans après la votation populaire de 1938, Helvetia remet ça : le 10 mars 1996, une révision de l'article sur les langues dans la Constitution fédérale est acceptée par 76 % des votants. Cette décision confère au romanche le statut de langue semi-officielle de la Confédération. L'article sur les langues dans la Constitution fédérale stipule que « dans les relations avec les personnes de langue romanche, le romanche est également la langue officielle de la Confédération ». Les autres langues officielles de la Confédération sont l'allemand, le français et l'italien.

Langue nationale sans place sur le podium

Une mise à disposition intégrale de toute la communication écrite de la Confédération en romanche ne serait pas réaliste et n'aurait pas de sens. Le romanche est certes une langue nationale, mais il n'est qu'une langue semi-officielle de la Confédération, en quelque sorte une demi-langue officielle. Conformément à la loi sur les langues, les textes d'une portée particulière ainsi que les documents relatifs aux élections et votations fédérales doivent également être publiés en romanche. Sans oublier les textes « **dans** les relations avec les personnes de langue romanche ». Un exemple : une citoyenne écrit une lettre en romanche à l'administration fédérale. La situation est claire, la réponse est donnée en romanche. Bravo ! Deuxième exemple : l'Office fédéral de la santé publique lance une grande campagne nationale contre la propagation du coronavirus, rédigée dans toutes les ... - Faux ! Une pression politique a été nécessaire pour obtenir la publication en romanche d'informations essentielles de la campagne Corona. Le principe semble être le suivant : tout est publié dans les trois langues officielles majeures et, pour la première fois, de manière explicite pas dans la langue semi-officielle. Au fond, c'est une question d'arithmétique. L'erreur de calcul, que commet la Confédération dans l'interprétation de la ½ langue officielle qu'est le romanche, est qu'elle arrondit le facteur 0,5 dans presque tous les cas. En conséquence, cela projette l'image omniprésente d'une Suisse trilingue. Les pages Internet, les publications et les inscriptions sont rédigées en allemand, en français et en italien. Le romanche tend à tomber dans l'oubli. Un changement de paradigme est nécessaire. La langue nationale qui est à la quatrième place au palmarès, aurait au moins mérité une médaille de cuir. A quoi pourrait ressembler une attitude

judicieuse vis-à-vis de la ½ langue officielle ? La Confédération ainsi que les prestataires de services publics, comme la Poste et les CFF, qui agissent au niveau national, devraient utiliser de manière conséquente le romanche dans toute la Suisse pour les inscriptions en tout genre. Cela, là où les trois autres langues officielles de la Suisse sont répertoriées. Dans la région romanche, la langue doit être employée en priorité pour les informations destinées à la population.

Menacé malgré un bon statut juridique

Selon un rapport d'évaluation mandaté par la Confédération et publié en 2019, le romanche risque de voir son existence menacée à moyen terme. Le rapport recommande entre autres une promotion renforcée du romanche en dehors de la zone de diffusion traditionnelle de la langue, notamment en proposant des offres de formation également en dehors du canton des Grisons. Dans le cadre du message culture 2021-24, la Confédération déploie au total environ 21 millions de francs au romanche. Pour la première fois, la Confédération verse durant cette période des contributions à hauteur de 1,2 millions de francs pour des mesures d'encouragement en dehors de la région linguistique d'origine. Cette démarche illustre de manière emblématique les efforts considérables mis en œuvre pour transmettre le romanche à la génération suivante. Une nouvelle offre de formation accessible en ligne, appelée « Rumantsch a distanza » (romanche à distance), devrait permettre aux jeunes d'apprendre la langue en dehors de la région romanche à partir de l'année scolaire 2023/24. Promouvoir portera-t-il ses fruits si le romanche n'apparaît nulle part sur la carte linguistique de la population suisse ? Une présence au jour le jour est la clé : la Confédération ainsi que les prestataires de services publics au niveau national sont appelés et invités à suivre le mouvement. On comprend ainsi mieux ce que donne l'équation arithmétique politico-linguistique 3 + ½ dans la Suisse quadrilingue. En tout cas, plus de trois.

Le romanche - cinq idiomes, une langue

Le romanche se divise en cinq idiomes écrits (sursilvan, sutsilvan, surmiran, puter et vallader) et dispose d'une langue écrite standard, le romanche grison. Environ 60 000 personnes en Suisse parlent cette langue. Un tiers des romanophones vivent en dehors du canton des Grisons. Dans les communes situées dans la région de langue romanche, le romanche est la langue officielle et scolaire. Dans le canton des Grisons, le romanche, l'allemand et l'italien sont les trois langues nationales et officielles de même valeur.

par Andreas Gabriel, secrétaire général adjoint de la Lia Rumantscha

La Lia Rumantscha est l'organisation faîtière de la promotion de la langue romanche. Mandatée par la Confédération et le canton des Grisons, elle défend les intérêts du romanche dans tous les domaines de la vie publique.

La société pour les minorités en Suisse (GMS) a été fondée en 1982 par Sigi Feigel et Alfred A. Häslar. Elle est politiquement et religieusement neutre et s'engage pour la vie, le droit, la culture et l'intégration des anciennes et nouvelles minorités en Suisse. Elle est ouverte à toutes les personnes qui défendent les minorités (<https://www.gms-minderheiten.ch/fr/>).

Questions à infogms@gra.ch